



Dossier d'inscription aux Ateliers Soleil



dans les écoles élémentaires

La commune de Saint-Maur-des-Fossés propose pour l'année scolaire 2017-2018 de nouvelles activités périscolaires, les « Ateliers Soleil », tous les jours de 17h00 à 18h00.

En fonction des effectifs, un ou deux Ateliers Soleil, seront proposés chaque soir. Les ateliers sont animés, soit par les équipes d'animation de l'école, soit par des intervenants extérieurs.

Les Ateliers soleil sont facultatifs mais l'inscription est **obligatoire** pour y participer : aucun enfant ne pourra être accepté en Atelier Soleil si son inscription n'est pas enregistrée et validée.

Les Ateliers Soleil sont organisés sous la forme de 5 parcours et par cycle trimestriel.

Parcours :

- **Faites entrer les artistes**
- **De la nature à l'assiette**
- **Je crée avec les mains**
- **Je lis, j'écris, je découvre**
- **Jeux de corps et d'esprit**

Un enfant ne peut s'inscrire qu'à un seul atelier par cycle trimestriel et pour un soir par semaine.

Cycles trimestriels	Modalités d'inscription	Période d'inscription
1^{er} cycle : du 2 octobre au 22 décembre 2017	1) Sur le site de la ville rubrique : Ma ville / Education – Enfance / 3-11 ans / Les Ateliers Soleil ou rubrique : Je suis / Parent de 3-11 ans / Les Ateliers Soleil 2) Par le biais de la fiche de souhaits ci-jointe et également disponible sur le site de la ville et au guichet d'accueil des familles situé à l'Hôtel de Ville.	du 4 septembre au 19 septembre 2017
2^{ème} cycle : du 8 janvier au 30 mars 2018	1) Sur le site de la ville rubrique : Ma ville / Education – Enfance / 3-11 ans / Les Ateliers Soleil ou rubrique : Je suis / Parent de 3-11 ans / Les Ateliers Soleil	du 27 novembre au 13 décembre 2017
3^{ème} cycle : du 3 avril au 29 juin 2018	2) Par le biais de la fiche de souhaits <u>uniquement disponible sur le site de la ville et au guichet d'accueil des familles situé à l'Hôtel de Ville.</u>	du 5 mars au 21 mars 2018

La fiche de souhaits d'Ateliers Soleil doit être renouvelée pour chaque cycle trimestriel.

Merci de nous signaler tout changement ayant lieu en cours d'année : santé, coordonnées,....

Pensez à bien prévoir une tenue adaptée à l'activité de l'enfant.

Règlement des Ateliers Soleil dans les écoles élémentaires

Article 1 - Dispositions générales

- Le présent règlement est applicable dès le premier jour de la mise en place des ateliers soleil, le lundi 2 octobre 2017.
- Les ateliers soleil sont facultatifs et payants.
- Les ateliers soleil sont ouverts aux enfants du CP au CM2.
- L'inscription est **obligatoire**.
- Enfants, parents, équipes d'animation et intervenants doivent s'y conformer.

Article 2 - Modalités de fonctionnement

- Les horaires des Ateliers Soleil en date du présent règlement sont : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00 (goûter de 16h30 à 17h00, puis activité de 17h00 à 18h00).
- Les Ateliers Soleil se déroulent principalement dans les écoles. Certains Ateliers Soleil se déroulent dans les établissements sportifs. Pour certains, des sorties à l'extérieurs sont prévues.
- Les Ateliers Soleil sont animés par les équipes d'animation et des intervenants extérieurs (professionnels, association, Educateur Sportifs des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)...).
- Seuls pourront participer aux Ateliers Soleil :
 - les enfants inscrits administrativement aux activités périscolaires ;
 - les enfants présents dans la journée ;
 - les enfants dont l'inscription est enregistrée et validée.
- La Ville s'engage à informer les familles de toute modification concernant le fonctionnement initialement prévu : horaires, contenus, dispositions générales.
- Pour intervenir dans le cadre des Ateliers Soleil, les intervenants doivent avoir signé une convention avec la commune. Aucune autre personne ne pourra être autorisée.

Enfant inscrit aux Ateliers Soleil :

- La prise en charge des enfants inscrits aux ateliers soleil se fait dès 16h30 chaque jour.
- En cas d'absence d'un intervenant, les familles en seront informées. Si ces dernières n'ont pas la possibilité de venir chercher leur enfant, la Ville organisera au mieux des activités de remplacement, ou procèdera à une nouvelle répartition des enfants.
- Toute absence prévue, mais exceptionnelle d'un enfant à une activité à laquelle il est inscrit, doit être signalée aux équipes d'animation par les parents.

Enfant non inscrit aux Ateliers Soleil :

- Un enfant non inscrit ne peut intégrer un Atelier Soleil.
- Un enfant qui n'est ni inscrit aux Ateliers Soleil, ni à l'étude surveillée et ni à l'accompagnement à la scolarité quitte obligatoirement l'école à 16h30.

Article 3 – Les inscriptions

- L'inscription aux Ateliers Soleil est OBLIGATOIRE.
- Les inscriptions se font à chaque cycle trimestriel sur le site de la ville ou par le biais de la fiche de souhaits envoyée aux familles uniquement pour le 1^{er} cycle et disponible sur le site de la ville et au guichet d'accueil des familles pour les 2^{ème} et 3^{ème} cycles.

- Les délais d'inscription devront être impérativement respectés.
- L'inscription est ferme pour un cycle trimestriel entier et entraîne la facturation forfaitaire de 8,50 € par mois.
- Un enfant ne peut s'inscrire qu'à un seul Atelier Soleil par cycle trimestriel et pour un soir par semaine.
- L'inscription d'un enfant à un Atelier Soleil entraîne l'acceptation du présent règlement.
- Dès lors que le cycle est commencé, aucune demande d'annulation ne pourra être prise en compte, sauf pour raison médicale (fournir un justificatif).

Article 4 - Encadrement, surveillance et responsabilité

- Durant les horaires des Ateliers Soleil, les enfants sont placés sous la responsabilité des équipes d'animation et des intervenants pour les activités et la surveillance.
- Les intervenants se doivent de respecter lieux, heures et activités prévus dans la convention, dans le respect des normes en vigueur pour la sécurité des enfants.
- Il est interdit de fumer dans les locaux, ou d'y introduire un animal (hors éventuel projet validé).
- Dans le cadre de leur activité avec les enfants, les intervenants doivent immédiatement signaler tout incident ou difficulté auprès du référent du site.
- Aucun départ n'est possible entre 17h00 et 18h00.
- A 18h00, si l'enfant est inscrit en accueil du soir, il sera pris en charge par les équipes d'animation.
- Respect des horaires de sortie : entre 18h00 et 18h05. Tout retard entraîne l'intégration de l'enfant à l'accueil du soir et le paiement du forfait mensuel à partir de 18h00.
- Un registre de présence sera tenu à jour à chaque Atelier Soleil.

Article 5 - Sécurité et assurance

- Dans les cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours (15 ou 112). Le personnel d'encadrement appliquera alors les mesures indiquées par le médecin régulateur. Les parents seront de suite informés via les numéros de téléphone qu'ils auront indiqués sur la fiche sanitaire.
- Pour les petits soins, l'intervenant doit contacter le référent du site.
- Les enfants inscrits aux Ateliers Soleil sont couverts par une assurance souscrite par la Ville pour les risques incombant au fonctionnement de la Direction des Activités Périscolaires.
- Chaque parent doit contracter une assurance en responsabilité civile et individuelle pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de subir ou de causer à un tiers pendant les temps périscolaires.
- Les intervenants doivent également contracter une assurance en responsabilité civile.

Article 6 – Education et civilité

Les Ateliers Soleil sont également des temps d'apprentissage du « vivre ensemble ». Les règles comprennent le respect des locaux, du matériel, des autres enfants, des équipes d'animation et des intervenants. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une notification écrite de rappel et pourra entraîner une exclusion des Ateliers Soleil (perturbations, impolitesse, indiscipline).

- Adultes et enfants s'engagent à se respecter mutuellement.
- Durant ces ateliers, les enfants doivent se conformer aux consignes données par l'adulte qui les encadre.